

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
BUREAU DES AFFAIRES DE DÉSARMEMENT DE L'ONU
TEL.: 1 (212) 963.2411 • FAX: 1 (212) 963.4066

REFERENCE: ODA-2020-00130-CCM

Le Bureau des affaires de désarmement présente ses compliments aux représentants permanents et aux représentantes permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des États Membres et des États observateurs de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions (ci-après la Convention) et à la résolution [70/54](#) intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015.

Au paragraphe 8 de la résolution [74/62](#), l'Assemblée générale a prié Secrétaire général de convoquer la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors de la première Conférence d'examen.

Le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la première et deuxième réunions préparatoires, qui se tiendront respectivement le 8 juin et le 4 septembre 2020 au Palais des Nations à Genève, ainsi que la deuxième Conférence d'examen, qui se tiendra du 23 au 27 novembre 2020 au SwissTech Convention Center à Lausanne (Suisse), et d'inviter tous les États parties à la Convention à y participer. Le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États non parties à la Convention à participer auxdites réunions en qualité d'observateurs.

Veillez prendre note du fait que, en vertu du paragraphe premier de l'article 14 de la Convention, les coûts de la deuxième Conférence d'examen seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

La composition des délégations à la première et la deuxième réunion préparatoire et à la deuxième Conférence d'examen doivent être soumis au Secrétariat, au plus tard **le lundi 25 mai, le vendredi 21 août et le lundi 9 octobre 2020, respectivement**, à l'adresse suivante :

Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, salle C.119
CH-1211 Genève 10
Suisse
Adresse électronique : ccm@un.org
Site web : <https://meetings.unoda.org/meeting/ccm2020/>

Le Secrétariat fera parvenir en temps utile aux missions permanentes de plus amples informations sur les modalités de la réunion.

Veuillez noter qu'au paragraphe 4 de sa résolution [74/62](#), adoptée le 20 décembre 2019, l'Assemblée générale demande instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention. Ces informations doivent être adressées au Bureau des affaires de désarmement à l'adresse indiquée ci-dessus le **30 avril 2020** au plus tard.

Le Bureau des affaires de désarmement saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents et représentantes permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des États Membres et des États observateurs de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

4 mars 2020